

**Arrêté du Maire n° 2024-06
portant restriction temporaire de la circulation au sein du hameau de Ranucchietto,
à l'occasion d'une festivité organisée par l'association « Le four de Ranucchietto »**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT, l'organisation par l'association Le Four de Ranucchietto de la manifestation « Rencontre autour du Four », le samedi 20 juillet 2024 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** La traversée du hameau de Ranucchietto est interdite aux véhicules, depuis le pont de Ranucchietto jusqu'à la sortie du hameau, le samedi 20 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 01h00.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage sur site. Il sera porté à la connaissance du public par publication sur le site internet de la Mairie.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
- ARTICLE 4** Le Maire d'Alata,
le commandant de Brigade de Peri,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 12 juillet 2024

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

